

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA SEINE SAINT-DENIS**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Seine Saint-Denis est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

2313 dossiers ont été déposés cette année en Seine Saint Denis, contre 2995 en 2019, ce qui représente une baisse de -22,7%. Cette tendance est légèrement inférieure à celle observée en Ile-de-France (-23.7%) et en France métropolitaine (-24%).

La baisse des dépôts a été particulièrement marquée lors du deuxième et du troisième trimestre, suivie d'une reprise des dépôts lors du dernier quadrimestre (+8,6% par rapport à 2019) contre +1,5% en Ile de France.

Par ailleurs, la Seine Saint Denis représente 15% des dossiers déposés en Ile de France, soit 182 dossiers par tranche de 100 000 habitants de + de 15 ans contre 157 en Ile de France et 208 sur le territoire national.

Les flux des redépôts sont stabilisés à 38% des dossiers.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables est en repli de -20,2% ce qui est en phase avec la baisse du nombre de dossiers déposés,

La proportion de dossiers déclarés irrecevables diminue sensiblement (-43.6%), soit 106 dossiers contre 188 en 2019. Le taux de dossiers déclarés irrecevables se situe désormais au même niveau qu'en Ile de France et en métropole avec un taux de 4%.

Concernant les orientations, la part des dossiers orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire reste stable à 37.7%, au-dessus du niveau régional (36.4%), mais toujours inférieure au niveau national (43.4%).

L'année 2020 se caractérise également par une augmentation de 3 points de la part des dossiers disposant d'une capacité de remboursement négative et de l'absence de biens immobiliers (50.6% contre 47,9% en 2019).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Les plans en conciliation concernent uniquement les dossiers comportant un ou plusieurs biens immobiliers. Ils restent marginaux (5.7%). Ce taux est comparable à ce que l'on peut observer en Ile de France (6%), mais en retrait des données nationales (9%).

Concernant les mesures, plus d'un dossier traité sur deux se traduit par l'effacement partiel ou total des dettes. En effet, 33.6% font l'objet d'un rétablissement personnel (effacement total des dettes); 20.15% font l'objet d'un effacement partiel.

17,9% des mesures permettent de régler l'ensemble des dettes auprès des créanciers. Enfin, 12.5% des dossiers font l'objet de mesures d'attente (retour à l'emploi, changement attendu de la situation du débiteur ...).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Au total, 73% des dossiers aboutissent à une solution pérenne. Ce taux est proche des données régionales (74%), la métropole enregistrant un taux de 76%. Le solde se répartit entre les mesures d'attente (12,5%), les dossiers clôturés (7%) et irrecevables (4%).

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Retour sur les impacts de la crise sanitaire. Échange entre les services sur les modalités de traitement des dossiers.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Participation à titre consultatif.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>1 réunion 21 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Réunion sur le thème du surendettement et de la compréhension de la procédure.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>3 réunions 22 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Réunions sur les thèmes du surendettement et de l'inclusion bancaire.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>9 réunions 166 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Réunions sur la compréhension de la procédure de surendettement, la tenue des fichiers par la Banque de France, le droit au compte et l'inclusion bancaire.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>1 réunion 11 personnes rassemblées</i>	Réunion avec un bailleur sur le thème de la procédure de surendettement.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>4 réunions 82 élèves et 9 professeurs rassemblés</i>	Réunions sur la tenue d'un budget.

Relations avec les Tribunaux :

Reconduction du point annuel habituel, lequel portait également cette année sur les modalités de traitement des recours et contentieux divers en période et sortie de confinement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés, en échangeant sur les dossiers les plus complexes, en particulier les dossiers en rétablissement personnel comportant des dettes locatives significatives.

Relations avec la sphère sociale :

240 personnes ont été sensibilisées lors de 18 réunions, en présentiel et en webinaire pendant la période de crise sanitaire.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire. Il a donc été nécessaire de geler ponctuellement certaines phases de la procédure selon les ordonnances 2020-306 et 2020-560 qui prévoyaient l'allongement des délais de recours et de contestations des parties.

Par ailleurs pendant les périodes de confinement, les commissions ont pu se tenir grâce à la mise en place de réunions à distance.

Le quorum a toujours été atteint grâce à l'adaptabilité et à la mobilisation des commissaires. De ce fait, les phases de recevabilité et d'orientation ont pu être assurées dans des conditions normales et permis de protéger les débiteurs.

La problématique des micro-entrepreneurs en activité qui n'ont aucun endettement professionnel reste d'actualité. Ils sont en effet inéligibles à la procédure du fait de leur statut. Dans le même temps, les juridictions commerciales refusent l'ouverture de la procédure collective aux intéressés, au regard de la nature de l'endettement exclusivement personnel si bien qu'ils ne disposent pas de modalités de traitement de leurs difficultés financières.

Il est à noter en revanche que la loi du 17 juin 2020 permet désormais aux débiteurs éligibles, l'effacement de leurs dettes professionnelles au même titre que leurs dettes personnelles.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Cette année, les échecs de la phase de conciliation qui vise à préserver les biens immobiliers (résidence principale) relèvent en majorité de refus des débiteurs. Ils remettent en question la pertinence du montant de leur capacité de remboursement calculée par la commission estimant que la charge de remboursement est trop lourde.

Une large part des contestations sur les mesures élaborées par la commission émane également des débiteurs qui motivent leur refus sur les mêmes fondements.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Il est à noter une difficulté particulière de compréhension pour la mise en œuvre des mesures ou des plans de conciliation décidés par la Commission de surendettement. Ceci entraîne parfois des retards de paiements sur certains paliers de remboursement et des redépôts de dossiers qui peuvent paraître injustifiés.

En outre, la Commission de surendettement préconise de plus en plus de suivis sociaux et budgétaires. C'est en particulier le cas pour les dossiers orientés, une deuxième fois, vers des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. La commission n'a pour autant pas de possibilité de s'assurer de sa mise en œuvre effective par les débiteurs.

La Courneuve, le 16 février 2021,

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	2995	2313	-22,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,38%	38,93%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,94%	7,64%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2719	2171	-20,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,34%	9,86%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	188	106	-43,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25,53%	32,08%	
Dossiers orientés par la commission	2750	2197	-20,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,85%	50,57%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,16%	37,73%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,47%	0,09%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,36%	62,18%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3453	2377	-31,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,70%	6,86%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,44%	4,46%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,01%	33,61%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,35%	0,04%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,55%	5,72%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,91%	2,31%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,64%	3,41%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	46,94%	49,31%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	38,52%	36,81%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,80%	20,15%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,43%	12,49%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,79%	72,78%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de	51	40	

déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)			
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	20	11	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Seine-Saint-Denis	ILE-DE-FRANCE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4%	4%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34%	33%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	6%	6%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	49%	51%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73%	74%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Seine Saint-Denis	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
	Dettes financières	77 582	1 842	8 288	74,6%	84,1%	16 871	3,0
	dont dettes immobilières	39 682	265	457	38,1%	12,1%	127 921	1,0
	dont dettes à la consommation	36 469	1 684	6 910	35,1%	76,9%	14 190	3,0
	dont autres dettes financières	1 430	766	921	1,4%	35,0%	875	1,0
	Dettes de charges courantes	16 686	1 741	4 961	16,0%	79,5%	5 418	2,0
	Autres dettes	9 776	1 021	1 884	9,4%	46,6%	2 211	1,0
	Endettement global	104 043	2 190	15 133	100,0%	100,0%	22 538	6,0

Ile-de-France	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	556 846	12 499	60 740	71,4%	85,7%	18 146	4,0
	dont dettes immobilières	254 116	1 703	2 957	32,6%	11,7%	127 921	1,0
	dont dettes à la consommation	290 418	11 493	50 420	37,2%	78,8%	15 673	3,0
	dont autres dettes financières	12 312	5 884	7 363	1,6%	40,3%	980	1,0
	Dettes de charges courantes	133 394	11 510	35 189	17,1%	78,9%	5 403	2,0
	Autres dettes	89 742	6 845	13 549	11,5%	46,9%	2 290	1,0
	Endettement global	779 982	14 590	109 478	100,0%	100,0%	24 487	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 662 369</i>	<i>15 201</i>	<i>25 865</i>	<i>34,4%</i>	<i>14,5%</i>	<i>93 760</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 793 753</i>	<i>78 276</i>	<i>325 366</i>	<i>37,1%</i>	<i>74,5%</i>	<i>13 214</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 733</i>	<i>46 279</i>	<i>57 621</i>	<i>1,7%</i>	<i>44,0%</i>	<i>820</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0

